

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20260527-2026-132-AI
Date de réception préfecture : 02/06/2026

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2026 - 132

Objet : *Nomination d'un nouveau membre non élu suite à une démission au Conseil d'Administration du CCAS de Vias - Monsieur Jean LASSAUSAIE.*

Date de notification au
membre non élu :

10 / 06 / 2026

Signature :



LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 ;

VU le décret n°95.562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ;

VU le décret n°2000-6 du 04 janvier 2000 ;

VU le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°2026-04-08-1b du 8 avril 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration ;

VU l'arrêté n°2026-106 en date du 14 avril 2026 portant sur la nomination des membres non élus au Conseil d'Administration du CCAS de Vias ;

CONSIDERANT la démission de Madame Danièle ESPEROU en date du 22 mai 2026 ;

CONSIDERANT que l'appel à candidature a été régulièrement lancé par courrier et par voie d'affichage,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean LASSAUSAIE domicilié au - n°45, avenue d'Agde 34450 VIAS - représentant une association œuvrant pour les personnes en situation de Handicap au sein du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) est nommé membre non élu du CA du CCAS en lieu et place de Madame Danièle ESPEROU.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean LASSAUSAIE est nommé pour la durée du mandat du Conseil Municipal de la Commune, sous réserve des dispositions de l'Article 14 du décret du 06 mai 1995.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié aux intéressés ; une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vias, le 27 mai 2026.

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de Vias



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'état le : 02/06/2026

Publié le : 02/06/2026